

**SDIS.** Au terme d'un audit, la chambre régionale des comptes remet en cause le découpage actuel des centres des secours des pompiers et le régime des gardes

# Pompiers dans le rouge

David Briand

Introduire une « véritable culture de la performance » dans l'administration du SDIS 16. La conclusion de la Chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes est claire. Au terme de son audit, elle incite le service départemental d'incendie et de secours (le Sdis) de la Charente à entamer une réflexion sur « la répartition du personnel au niveau de l'activité et la conduite à tenir concernant les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels (SPP). »

## 1 Le remise en cause de la garde de 24 heures

Les magistrats préconisent un retour à la garde de 12 heures au lieu de 24 heures actuellement. Les raisons avancées sont le peu d'utilité d'avoir autant de SPP mobilisés la nuit alors que les risques sont faibles, et la difficulté pour les pompiers d'être « pleinement » opérationnels sur un temps aussi long.

Enfin, ils soulignent que les moyens de communication actuels permettraient aisément d'organiser des astreintes à domicile, au lieu des gardes. Dernier élément, et pas le moindre, le régime de service ne serait plus adapté à la réglementation européenne, les périodes d'inactivité lors d'un service de garde ne pouvant être qualifiée de temps de repos.

Pourquoi ne pas recourir partiellement à des sapeurs-pompiers volontaires la nuit, suggère la Cour.

Dans sa réponse aux magistrats, le Sdis 16 indique ne pas



Les pompiers charentais effectuent plus d'intervention sur des incendies et des accidents que leurs collègues ailleurs en France PHOTO ARCHIVIST: K.

« méconnaître la problématique de ce régime ». « Mais que le basculement vers le régime des 12 heures peut entraîner des recrutements complémentaires de SPP, sauf à mobiliser davantage les volontaires ».

## 2 Le découpage actuel ne serait pas pertinent

Après avoir examiné un échantillon de centres de secours, les juges ont relevé une grande dispersion dans le nombre de sorties suivant les centres et dans le nombre d'heures consacré aux activités opérationnelles. Un pompier professionnel d'Angoulême y consacre en

moyenne 186 heures par an, tandis qu'un sapeur de Cognac ou de La Couronne est mobilisé 94 et 86 heures. Et le chiffre tombe à moins de 48 heures pour les professionnels des compagnies comme La Rochefoucauld, Jarnac, Barbezieux, Confolens et Ruffec.

La Cour se félicite du volume horaire des pompiers volontaires, 64 heures, qualifiée de « remarquable » malgré leur disponibilité plus aléatoire.

Forts de ce constat, les magistrats s'interrogent sur la pertinence du recrutement massif de pompiers professionnels ces dernières années (passés de 157 en 2001 à 250 en 2005).

Une politique défendue par le Sdis qui explique que les professionnels des petites compagnies assurent des « fonctions de soutien » des volontaires en intervention. Mission que ces derniers ne peuvent mener.

L'activité des trois gros centres d'Angoulême, de Cognac et de La Couronne serait supérieure à la moyenne nationale. Par ailleurs, assure le Sdis, un effectif minimum doit être maintenu en permanence afin de pouvoir assurer « à tout moment deux départs simultanés ». Enfin, ajoute-t-il, la politique de recrutement était justifiée afin de « remettre à niveau les effectifs ».

## 3 Une réforme qui pèse et des dépenses élevées

Les magistrats, eux, pointent du doigt le coût de la départementalisation, intervenue en 1996 : « Les dépenses de fonctionnement ont été multipliées par 4,2 entre la moyenne de 1995 et les dépenses de cette nature en 2002 ». Une réforme censée rationaliser les moyens qui a conduit à une hausse « considérable » du coût du service et non à la « réduction des charges qu'on pouvait attendre ».

Oui, mais « il faut prendre en considération les RTT, la réforme du régime indemnitaire de 1999 et des renouvellements et mises aux normes de casernes », répond le Sdis.

Aujourd'hui « le coût du Sdis est toujours » élevé estiment les magistrats. Plus de 70 euros par an et par habitant du département contre 62 euros pour des Sdis équivalents. La raison en revient au recrutement des professionnels.